

**Compte-rendu de la concertation avant arrêt des Personnes publiques
associées et consultées
22 octobre 2010
Saint-Maurice l'Exil**

Etaient présents :

M. FLACONNECHE - SEPAL ;
M. CHASSIM - SEPAL ;
M. VAUDELIN - INAO ;
M. PERAN - Elu de la chambre
d'agriculture de la Drôme ;
M. CAVALLERA-LEVI - DDT de l'Isère ;
Mme CHARRIN - DDT de l'Isère ;
M. SBRAVA - DDT du Rhône ;
M. CHIRAT - DDT de la Loire ;
M. TRESCARTES - DDT de la Loire, Agence
du Pilat ;
Mme REITZER - PNR Pilat ;
Mme BUARD - DDT de la
Drôme/SATR/PCPT) ;
M. OSTER - DDT de la Drôme/SATR/PCPT) ;
Mme DUCOING - Mairie de St Désirat,
Vice-Présidente du Scot Annonay ;
M. POULY - Habitat dauphinois ;
M. DESVIGNES - CCI de Lyon ;
M. HELBERT - Conseil Général du Rhône ;
Mme COTTET-DUMOULIN - DREAL Rhône-
Alpes ;
Mme GARAYT - DREAL Rhône-Alpes API ;
Mme GUTIEZ - Conseil Général de la
Drôme, service urbanisme et habitat ;
Mme BESCH - CCI Nord-Isère ;
M. BOLLA - CCI Nord Isère ;
Mme ARMISSOGLIO - Communauté de
Communes Rhône Valloire ;
M. DELAPLACETTE - Communauté de
Communes Rhône Valloire ;
M. OLMOS - Communauté de Communes
Rhône Valloire.

Etaient excusés :

M. ANGLADE - Directeur de l'ADESEA ;
M. GUILABERT - SGARE ;
M. PACOUD - Syndicat Mixte Beaujolais ;
M. SENELET - Syndicat Mixte Beaujolais ;
M. PASSI - ville de Givors ;
Mme LARGE - DPP du Rhône ;
M. BUFFEUIL - CCI de la Drôme ;
Mme TYRODE - Maire de Chalon ;
M. MIGNOT - Conseiller régional, Maire de
Beaurepaire ;
M. BIANCHERI - Député de la Drôme,
Conseiller Général de la Drôme, Maire de
Hauterives ;
M. GIBERT - Président de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat ;
Mme PASUTMOYNE - Conseillère à la
Chambre d'agriculture du Rhône ;
M. CHAVAS - Elu à la chambre
d'agriculture du Rhône ;
M. Gérard - Elu à la chambre d'agriculture
du Rhône ;
M. BALME - Maire de Grigny ;
M. BINET - Conseiller général de l'Isère ;
M. DUCHAMP - Conseiller général de
l'Ardèche ;
M. DE MONTMORILLON - Président du
centre d'observation de l'île du Beurre ;
Le Conseil Général de l'Ardèche ;
Le CAUE de Grenoble ;
M. COLLET-FENETRIER - DDPP de l'Isère ;
M. KOVACS - Conseiller régional, Président
d'Advivo, Adjoint à la ville de Vienne) ;
M. DUSSOPT - Député de l'Ardèche, maire
d'Annonay ;
M. REMILLER - Député-maire de Vienne ;
M. GUILLAUME - Président du Conseil
Général de la Drôme, Sénateur.

SEPAL, M. FLACONNECHE

« La réflexion des SCOT, telle que celle du SCOT des Rives du Rhône concerne des territoires toujours plus vastes. Elle résulte d'un difficile arbitrage entre l'artificialisation et les équilibres territoriaux. Cela demande de la pédagogie.

Il faut sortir du localisme pour voir plus loin et plus « haut » pour garantir des conditions de vie améliorées. »

M. FLACONNECHE souligne le travail du SCOT RR fait dans ce sens et le travail commun réalisé.

INAO :

M. VAUDELIN souligne que les AOC viticoles prestigieuses et anciennes du territoire ne doivent pas effacer l'importance d'autres appellations moins prestigieuses mais qui sont pourtant un outil de développement durable et d'aménagement du territoire telle que la « Rigotte de Condrieu ».

Il y a aussi des territoires en passe d'être reconnus pour leur haute qualité :

Les coteaux viticoles de Vienne, Seyssuel et Chasse-sur-Rhône qui ont la velléité de faire reconnaître une AOC.

Il y aurait donc de nouveaux espaces agricoles stratégiques à faire valoir.

Il rappelle l'importance de préserver les espaces agricoles dans les territoires périurbains.

Intervention :

Sur le point des espaces agricoles stratégiques, M. MARTIN-ROSSET rappelle que la commune de Lapeyrouse-Mornay est concernée par ces espaces et que la carte faisant figurer les espaces agricoles stratégiques doit être mise à jour en ce sens.

DDT 42 :

M. CHIRAT apporte ses réserves quant à l'écriture du DOG permettant des dérogations en termes de logement et de densité pour les projets d'urbanisme innovants.

Ce concept demande à être précisé.

Deuxièmement, la DDT de la Loire reste opposée au concept des faubourgs perchés qui est incompatible avec la DTA

(orientation proscrivant l'extension de l'urbanisation en dehors des bourgs centre). Tout au moins, le contenu du schéma de secteur envisagé doit être précisé.

Enfin, le projet de la Chapelle de Surieu ne devrait pas être cité nommément.

Réponse :

- Sur le premier point, il est rappelé que le terme utilisé est « inédit » et non innovant. Comme le définit le terme, il s'agit de projets uniques et premiers sur le territoire.

- Sur le deuxième point, le concept de faubourg perché fait déjà l'objet dans le DOG d'un développement conséquent avec de nombreuses orientations « encadrantes ».

- Sur le troisième point, suite à la relecture juridique du SCOT, il s'avère que les projets d'Unité Touristique Nouvelle doivent être nommés.

DDT 69 :

M. SBRAVA rejoint la DDT 42 sur les bonnes pratiques dérogatoires en demandant de mieux définir « innovant » et « inédit » au moment du suivi et de la mise en oeuvre du SCOT via les PLU.

Ensuite, sur la réhabilitation des friches industrielles et agricoles en dehors de l'enveloppe urbaine existante, il faudrait la soumettre à l'évaluation de l'impact sur les terres agricoles et au risque de création de nouveaux hameaux et de mitage. De plus, quid des réseaux ?

Réponse :

La réhabilitation visée ne concerne que les bâtiments patrimoniaux. Il faudra, dans ce cas, faire référence à la loi dans l'écriture du SCOT sur le changement de destination des bâtiments selon des critères patrimoniaux.

PNR Pilat :

Floriane REITZER demande si les bonnes pratiques ne peuvent pas être conditionnées à la desserte en transport pour ne pas augmenter les déplacements.

DDT 38 :

Mme CASANOVA souligne la qualité du travail du Syndicat Mixte et deux points forts du document :

- Le lien entre urbanisme et transport
- Le développement résidentiel maîtrisé

Cependant, le point sur le développement des ZAE est à compléter : le projet global apparaît quantitativement très ambitieux (700 ha).

Compte tenu du rythme actuel, le SCOT a programmé trente-cinq ans de réserve de foncier à vocation économique. La DDT 38 demande donc un phasage et un système d'observatoire ou d'incitation à la densité pour avoir quelques garanties quant au développement d'activités économiques si l'on ne peut revenir sur les 700 hectares. Ensuite, sur l'affichage de deux nouveaux échangeurs, ces projets sont soumis à l'examen du développement durable.

Enfin, le contournement de Vienne doit être justifié selon la DTA. L'étude d'opportunité n'ayant pas encore été réalisée, ne faudrait-il pas mieux l'attendre avant d'inscrire le projet de SCOT ?

Réponse :

Sur les ZAE, un phasage naturel se fait. L'offre ne peut se réaliser que si elle est inscrite dans les documents d'urbanisme. Les élus doivent avoir la possibilité de préparer l'offre.

De plus, au rythme de développement économique des années précédentes, 400 hectares seraient nécessaires. Mais le projet comprend une marge de 50% de capacités supplémentaires pour avoir la souplesse nécessaire à l'accueil d'activités.

L'affichage de la localisation des principaux espaces de développement économique est déjà une garantie sur le long terme.

Sur la qualité, tout ne sera pas consommé. Nous avons l'exemple de la ZIP Salaise-Sablons, déjà inscrite au Sdau de 1977, dont 200 hectares sont toujours disponibles.

Enfin, de gros efforts ont déjà été faits, notamment du côté du pays Viennois.

Concernant l'échangeur au Sud de Vienne, il n'engendrera pas une augmentation de trafic sur l'autoroute mais facilitera le passage de Lyon vers le sud et vice-versa en évitant la traversée du centre-ville de Vienne et de Vernay.

Enfin, la non inscription dans le Scot du projet de contournement Est de Vienne pourrait compliquer l'adoption du projet (argument contre celui-ci) si son opportunité est révélée par le plan de déplacements urbains de la Communauté d'agglomération du pays viennois. Il est précisé que le tracé sera conservé.

CCI Nord-Isère :

Mme BESCH justifie l'important volume d'hectares mis à disposition du développement économique : la vocation régionale des ZAE ainsi que la volonté de développer la multimodalité ne vont pas dans le sens de tirer le nombre d'hectares vers le bas.

Mme Besch souligne une prescription du DOG (p.26) jugée trop dure sur l'autonomie énergétique des ZAE.

Réponse :

Effectivement, les ZAE doivent tendre à une autonomie énergétique mais leur développement n'y est pas subordonné. La parenthèse de la prescription sera revue.

DDT 26 :

Quelle est la définition du logement abordable dans le SCOT ?

Sont-ils locatifs ou en accession ?

Réponse :

La seule obligation du SCOT concerne le locatif abordable, le locatif en accession ayant été parfois systématiquement choisi par les communes soumises à ce type de règles comme moyen de « sélection ».

Quant au type de produit de logement social (PLS, PLAI, PLUS), il est laissé au débat communal, notamment à travers la mise en place de PLH, même si un minimum de 60 % PLUS est demandé dans les communes.

DREAL :

Mme COTTET-DUMOULIN est étonnée par le discours sur les ZAE. Deux effets notables contre l'environnement sont à noter :

1. l'imperméabilisation des sols
2. les potentiels conflits d'usage sur la ressource en eau.

L'évaluation environnementale, si elle est par ailleurs de bonne qualité, montre une marge d'incertitude dans ses conclusions sur une alimentation en eau sécurisée.

Réponse :

Il n'existe pas à ce jour de modèle mathématique disponible pour évaluer l'impact du futur développement économique sur la ressource en eau. Malgré un rapprochement avec les syndicats des eaux (SIGEARPE notamment), un trop grand nombre d'inconnues demeurent à l'équation (nature des activités, réalisation des ZAE, etc.).